



COUPE DU GRAND EST DES CLUBS.



REGLEMENT

Article 1. – ORGANISATION:

L'organisation est donnée à tour de rôle des départements qui seraient demandeurs.

Article 2. – MODE DE QUALIFICATION DES ÉQUIPES:

La coupe du Grand Est des clubs est réservée aux vainqueurs des coupes départementales.

Pour les comités départementaux n'organisant pas de coupe départementale, la phase qualificative de la Coupe de France sera le support de la qualification régionale.

Les comités ne souhaitant pas y participer doivent en avertir le comité régional le plus tôt possible dans la saison.

Article 3. – PARTICIPATION :

La participation à la Coupe du Grand Est des clubs est exclusivement réservée aux associations régulièrement affiliées à la F.F.P.J.P. **et aux licenciés de ces associations.**

Article 4. – COMPOSITION:

L'équipe est composée de six à huit joueurs licenciés à la F.F.P.J.P, dont au minimum un licencié masculin et une licenciée féminine. Sa composition peut varier à chaque partie (T à T, D et T) **et à chaque cycle.** Cette composition peut être différente de la composition de l'équipe qui s'est qualifiée lors de la phase départementale. Les équipes sont placées obligatoirement sous la direction d'un capitaine **qui peut être joueur.** Le capitaine aura la possibilité de composer six tête-à-tête dont un féminin minimum, trois doublettes dont une mixte et deux triplettes dont une mixte. Il n'y a aucune restriction quant à l'âge des joueurs, quant à la nationalité des joueurs, quant au nombre de classés.

Il n'est autorisé qu'un seul muté externe par équipe.

Article 5. – TENUES :

Les joueurs doivent être vêtus **d'un haut identique de même couleur et de même conception** permettant d'identifier le club. Le port de tenues publicitaires est autorisé dans la mesure où elles respectent les lois et règlements nationaux en vigueur, notamment quant à l'interdiction des publicités pour le tabac et les alcools.

Le bas devra être un bas sportif. Jean et pantalons sont interdits.

Article 6. – DÉROULEMENT :

Les rencontres se déroulent selon les règlements officiels de la F.F.P.J.P.

Il sera obligatoirement constitué un jury (arbitre + délégués + capitaines de chaque équipe).

Le règlement en boudrome couvert ne doit pas être appliqué.

La Coupe du Grand Est des clubs se déroule en 3 ou 4 phases suivant le nombre d'équipes engagées.

Le tirage au sort sera effectué **par le responsable de la commission compétente** environ 15 jours avant la compétition et mis en ligne sur le site du Grand Est.

Samedi 08h30 : Cadrage si plus de 8 équipes.

Samedi 14h00 : Quart de Finale.

Dimanche 08h30 : Demi-Finale.

Dimanche 14h00 : Finale.



COUPE DU GRAND EST DES CLUBS.



Les rencontres ont lieu par élimination directe.

Chacune comprend :

- Six parties en tête-à-tête dont une entre les féminines
- Trois parties en doublettes dont une en doublette mixte
- Deux parties en triplettes dont une en triplète mixte

Soit un total de 11 parties qui se déroulent dans l'ordre ci-dessus.

Toutes celles d'un même cycle devant débuter simultanément.

Les parties se déroulent au temps :

Tête à tête : 45mn +1 mène si écart \leq à 3pts, si égalité à l'issue de la mène supplémentaire, refaire une autre mène pour départage.

Doublette : 75mn +1 mène si écart \leq à 6pts, si égalité à l'issue de la mène supplémentaire, refaire une autre mène pour départage.

Triplète : 90mn +1 mène si écart \leq à 6pts, si égalité à l'issue de la mène supplémentaire, refaire une autre mène pour départage.

Toutes les rencontres sont jouées sur des terrains tracés. Les lignes délimitant chaque terrain sont considérées comme des "lignes de boules mortes". Si le but traverse une ligne définissant un terrain, il est considéré comme mort (hors jeu).

Lors de la mène de départage, le but ne peut pas être considéré mort (hors jeu). Si le but est hors de la zone de jeu il sera remis dans sa position d'origine, ou bien, s'il n'était pas marqué, il sera alors mis en place valide la plus proche d'où il est sorti du jeu.

Une nouvelle mène est considérée comme débutée dès que la dernière boule de la précédente mène a été jouée (et non lorsque le but a été lancé). On entend par Boule jouée : dès qu'elle est arrêtée dans le jeu et non dès qu'elle sort de la main.

Le temps réglementaire du lancer du but ou d'une boule est de 1 minute et doit être strictement respecté. Les arbitres veilleront à l'application de cette règle. Le temps des parties commence et s'arrête aux coups de sifflet de l'arbitre.

Avant le début de la rencontre les capitaines des équipes doivent déposer à la table de marque, leur licence et celles de leurs joueurs de l'année en cours.

Le remplacement d'un joueur est interdit après l'inscription des noms sur la feuille de match.

S'il manque un ou des joueurs dans une équipe, elle peut néanmoins jouer la rencontre.

Un joueur arrivant en retard pourra participer au cycle en cours, mais en subissant les pénalités prévues par le règlement fédéral, à condition que sa licence ai été déposée en même temps que les autres.

Les parties victorieuses rapportent :

2 points en tête-à-tête soit 12 points au total.

3 points en doublettes soit 9 points au total.

5 points en triplettes soit 10 points au total.

Le total étant de 31 points il ne peut y avoir de match nul. L'équipe victorieuse est celle qui possède le plus de points à la fin des trois cycles.

Le tirage au sort des parties s'effectue directement sur la feuille de match.

Afin de préserver l'intérêt d'un éventuel *coaching* dans la composition des doublettes et des triplettes en fonction des résultats, un tirage au sort a lieu avant chaque cycle de la rencontre. Il doit être opéré par



COUPE DU GRAND EST DES CLUBS.



simple pliage de la feuille de match, le capitaine d'une équipe remplissant son côté avant de le donner à celui de l'équipe adverse qui remplit l'autre.

Article 7. – FORFAIT:

Est considérée comme forfait une équipe composée de moins de quatre joueurs.

Une équipe dont le forfait n'est pas justifié voit son club pénalisé d'une amende de **1000.00 €**.

Le club sachant que son équipe est forfait a pour obligation de prévenir son adversaire et le comité régional par téléphone au plus tard la veille de la rencontre. (Les coordonnées du délégué du Comité régional à contacter figureront sur la convocation adressée aux équipes).

Article 8. – REMPLACEMENT :

Dans les cycles doublettes et triplettes, deux remplacements peuvent être effectués en cours de partie, un seul dans chaque partie. Le remplacement devra être opéré entre deux mênes et être signalé au capitaine de l'équipe adverse ainsi qu'à l'arbitre. Le joueur remplacé dans le cycle en cours ne pourra être remplaçant dans ce même cycle.

Les remplaçants ne peuvent être que les joueurs inscrits à cet effet sur la feuille de match.

Article 9 : ARBITRAGE ET DÉLÉGATION:

Les arbitres seront nommés par la commission Régionale d'arbitrage.

Corps arbitral : Deux arbitres pour les matches du samedi, un arbitre pour les phases finales du dimanche, Une indemnité journalière d'un montant de 75 € sera versée par arbitre officiant. Ce montant est éventuellement révisable chaque année.

L'arbitre devra obligatoirement porter la tenue officielle (maillot rayé noir et blanc et blouson noir – pantalon noir).

Le comité Régional devra désigner un délégué qui pourra appartenir au comité organisateur.

Le comité organisateur devra prévoir les feuilles de match.

Il est interdit aux arbitres et délégués de fumer y compris la cigarette électronique, de consommer des boissons alcoolisées, et d'utiliser le téléphone portable sur les terrains de jeu pendant toute la durée des parties.

Tous les frais seront répartis entre l'organisateur et le comité régional :

Repas, hébergement éventuel du délégué sont à la charge du Comité Régional.

Frais liés à l'arbitrage sont à la charge de l'organisateur.

Article 10 : DOTATION - TROPHEE

Le club vainqueur se verra remettre un trophée qui sera remis en jeu chaque année et ne sera définitivement acquis que s'il est remporté 3 fois consécutivement.

Les équipes participant à la Coupe du grand Est percevront une indemnité variable et révisable chaque année.

La Présidente
Karine SCHMITT

Le Secrétaire Général
Denis ATTIBA HENRY

